

Cauboue  
testament

L an mil six cent quatre vingt quinze et le  
seizieme jour du mois de mars apres midy dans la  
ville de toulouse par devant moy no(tai)re fut present demoiselle  
marie de caubouë veuve du sieur jean benoit riviere  
bourgeois du lieu de montvalent en la vicomte de  
villemur au dioceze de montauban demurant en ledit ville  
logee a la petite rue dite le coing de caminade parroisse  
s(ain)t estienne laquelle estant couchee dans le lict en la  
maison sus declaree atteinte de maladie corporelle  
toutefois en son bon sens bien voyant parlant ent/*endant*/

203

connoissant et parfaitement se souvenant considerant  
la briesvete de la vie l infaillibilite de la mort et  
l incertitude de l heure d icelle pour n'en estre surprise a  
dict vouloir faire son testament pour eviter tout sujet  
de proces entre ses enfans lequel testament elle a fait  
de son plain gre et bonne volonte non induite ny subornee  
de personne comme elle a dit en la maniere qu en suit  
elle a premierem(en)t faict le signe de la s(ain)te croix recommande  
son ame a dieu luy a demande tres humblement pardon  
de ses peches par les merites de notre divin sauveur  
et redempteur jesus christ son fils vray dieu et vray  
homme par l intercession de la glorieuse et immaculee  
vierge marie sa sainte mere par les suffrages et prieres  
de tous les saints voulant estre ensevelie dans  
la sepulture de feu sieur caubouë son père m(aîtr)e chirurgien  
de th(ou)l(ous)e en l esglise s(ain)t jaques ou s(ain)t(e) anne dependent  
de l esglise metropolitaine remectant ses honneurs  
funebres et prieres a dieu pour le repos de son ame  
a la discretion de sa fille aisnee, ordonne lad(ite) dem(oisel)le  
testatrice que jusques a ce que ses h(eriti)ers voudront  
payer au sieur de lalane laboureur de layrac de tarn  
la somme de deux cent livres dont il a este caution  
ou solidaire oblige pour led(it) feu s(ieu)r riviere son mary  
il jouisse de la piece de terre qu elle luy a baillée a jouir  
verbalement situee dans montvalen proche et joignant  
les gourmanels pour les fruits et la terre luy tenir  
lieu des interests de lad(ite) debte, ordonne encore la testatrice  
que ses h(eriti)ers payent la somme de cinquante livres  
du leguat faict par un bilhet aux pauvres ^° par  
led(it) feu s(ieu)r riviere son mary bien qu elle ne peut estre

contrainte de le f(er)e pour n( )estre point son heritiere mais  
c est pour l amour qu elle portoit a sond(it) mary laquelle  
somme de cinquante livres ses h(eriti)er(s) payeront dans cinq  
années prochaines scavoit dix livres a chaque fin d annee

et en tous et chacuns ses biens meubles et immeubles  
droits voix noms raisons et actions lad(ite) dem(oisel)le marie  
de caubouë testatrice a faict institue et de sa bouche  
nomme ses ses heritiers universels et generaux marion  
thoinette raymond et jaques riviere ses filles et enfans  
masles voulant neanmoins que lad(ite) marion riviere  
sa fille aisnee aye et pren(n)e par precipu(t) et avantage  
la somme de trois cent livres, voulant et ordonnant  
aussy que ses heritiers ne puissent venir en partage  
que lors que le plus j(e)une ayt l aage de vint cinq ans  
accomply et que jusques a ce lad(ite) marion sa fille  
aisnee ayt l entiere administra(ti)on de son heredite en  
nourrissant ses freres et sœurs a mesme pot et feu  
et les entretenant en menagerie suivant la faculte et  
portee de leur bien et en lad(ite) forme lad(ite) dem(oisel)le testatrice  
a faict et ordonne son testament voulant qu il sorte  
son plain et entier effect et que s il ne peut valloir comme  
testement que ce soit comme codicille donna(ti)on et autre [disp(osition)]  
a cause de mort et en la forme que de droit il pourra mieu[x]  
valloir de quoy elle a prie les temoins /ces/ souvenir et  
en porter temoinage et moy de luy en retenir led(it) acte  
concede faict et recite le tout en la presence et temoig[nage]  
de m(aîtr)e guillaume langlade & albert campagnac  
pra(tici)ens au parl(ement) quy ont signe avec lad(ite) testatrice  
& moy n(otair)e <sup>^o</sup> de la parroisse s(ain)t laurens dud(it) montvalen

M. Decauboue      Langlade

Campagniac

Fontes